

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20180611_DL_07

OBJET :
Compétence
aménagement numérique
- reprise des sites de
Téléphonie mobile

Date de convocation :
10 avril 2018

Date de séance :
11 juin 2018

Date d'affichage :
2 juillet 2018

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Philippe VARLET, Denis DEMARCY, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART, Emile FOIREST, Jean-Claude PRADEILHES, Christian PRUD'HOMME, Jean GORRIEZ, Michel CHIRAT, Olivier JARDE, Aline SPRYSCH-JOSSEAU, François DEBEUGNY, Philippe SY, Claude DEFLESSELLE, Gérard CARON

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Pascal BOHIN à VARLET Philippe
Stéphane DECAYEUX à DEMARCY Denis
Ernest CANDELA à PARSIS Laurent
Bernard DAVERGNE à PAYEN Jean-Dominique
Bruno THIBAUT à PRADEILHES Jean-Claude
James HECQUET à PRUD'HOMME Christian
Isabelle DE WAZIERS à GORRIEZ Jean
Yves DERRIEN à CHIRAT Michel
Frédéric LECOMTE à SPRYSCH Aline
Florence RODINGER à SY Philippe
Philippe COCQ à DEFLESSELLE Claude
Brigitte KOCH à CARON Gérard

Conformément à l'article 2 de ses statuts, « le syndicat mixte a pour objet principal d'exercer, au titre de compétence obligatoire, l'ensemble des prérogatives reconnues par la loi aux collectivités territoriale ou à leurs groupements bénéficiant d'un transfert de compétence à cet effet dans le domaine de l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques ».

Cette compétence est exercée en application des dispositions des articles L1425-1 et L1425-2 du CGCT. L'article L1425-1 du CGCT fait référence à l'article L32 du Code des postes et communications électroniques précisant que l'on entend par réseau de communications électroniques toute installation ou tout ensemble d'installations de transport ou de diffusion assurant l'acheminement de communications électroniques, que ces réseaux soient fixes ou mobiles.

L'évolution des technologies utilisées pour les réseaux de téléphonie mobile, avec notamment la montée en puissance des échanges de données qu'ils permettent, les rend aujourd'hui indissociables des technologies fixes pour favoriser la couverture haut et très haut débit des territoires, en particulier pour l'atteinte du « bon haut débit » (8 Mbit/s) dès 2020 sur l'ensemble du territoire national. L'accès à la téléphonie mobile est également aujourd'hui un enjeu essentiel d'équité territoriale pour les territoires ruraux, au même titre que les réseaux fixes. Il devient donc important que Somme Numérique soit en mesure d'exercer ses compétences dans le domaine des réseaux mobiles.

Dans ce contexte, le Président propose à l'assemblée de prendre acte du transfert des moyens dont dispose le Département de la Somme dans ce domaine, et d'autoriser la mise à disposition, à compter du 1er janvier 2018, des cinq sites de téléphonie mobile réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, implantés sur le territoire des communes de Boussicourt, Courcelles-sous-Thoix, Grivesnes, Warsy et Saulchoy (Pas-de-Calais). Cette mise à disposition s'accompagne du transfert des droits et des obligations qui y sont attachés (convention d'occupation des parcelles sur lesquelles sont implantés les sites, marché d'entretien de ces sites et conventions d'occupation passées pour chaque site avec chaque opérateur ayant installé des équipements d'émission).

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 2 ;
- Vu la délibération adoptée par l'Assemblée du Conseil départemental de la Somme lors de la réunion du 18 décembre 2017 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018 et concernant le transfert des infrastructures des sites de téléphonie mobile ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La reprise en gestion à compter du 1^{er} janvier 2018, des 5 sites d'émission de téléphonie mobile construits sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Somme sur le territoire des communes de Boussicourt, Courcelles-sous-Thoix, Grivesnes, Warsy et Saulchoy (Pas-de-Calais) est approuvée.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition en lien direct avec la compétence aménagement numérique du syndicat mixte Somme Numérique emporte transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et il est autorisé dans ce cadre à signer l'ensemble des actes de transfert correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.